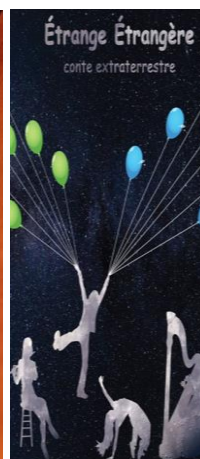
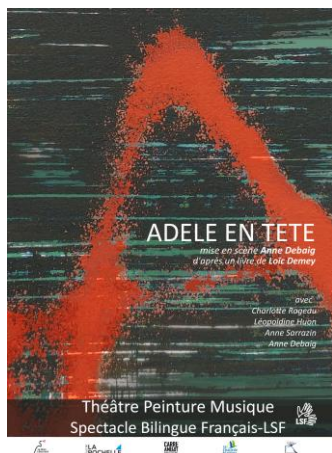




Bonjour et Bonne Année 2021 !

L'association Le héron à 2 becs, compagnie de théâtre a vu le jour en octobre 2019 avec 9 membres fondateurs. La première année a permis sa mise en place administrative, juridique, et artistique aussi ! Notre principale action est de promouvoir le théâtre par la création et la diffusion de spectacles. Comme toute association à activité culturelle, nous avons terriblement souffert de la crise sanitaire par l'annulation des premiers spectacles programmés. Nous avons cette année plus que besoin de votre soutien pour nous aider dans le fonctionnement même de l'association et c'est pourquoi nous vous invitons à nous rejoindre en tant que membre bienfaiteur.



Nous espérons vous compter parmi nos futurs adhérents, parmi les amis du Héron. Plus que jamais dans la création, nous souhaitons maintenant pouvoir partager nos spectacles ... Au plaisir de vous inviter très vite à une représentation !

Vous pouvez déjà visiter notre page facebook : <https://www.facebook.com/leheronadeuxbecs/>

Et notre site internet : www.leheronadeuxbecs.com

Bien amicalement,

Ghislaine SOURIAC, Présidente

Anne DEBAIG, Directrice artistique



Bulletin d'adhésion
Membre bienfaiteur
Année 2021

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Être membre bienfaiteur du héron à deux becs est une façon de soutenir l'action de l'association, de reconnaître ses valeurs, ses projets et ses exigences artistiques.

Par ce geste, vous permettez à l'association de réaliser ses missions.

En tant que membre bienfaiteur, vous bénéficiez :

- d'un tarif réduit pour les spectacles de la saison -quand le cadre de la production le permet-
- d'une information prioritaire de toutes les activités de la compagnie.

Attention, l'adhésion est nominative (un formulaire par personne).

Mme Mr

Nom : Prénom :

.....

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

.....

Tel :

.....

E-Mail :

.....

Membre bienfaiteur 10 Euros ou +++

Règlement

En espèces

Par chèque à l'ordre du Héron à deux becs

A savoir : 66 % du montant de vos dons est déductible de votre Impôt sur le Revenu (IR), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.